

Au Conseil Intercommunal

Préavis 11/2021 (législature 2016-2021)

Concernant le traitement des indemnités des membres du CoDir (Comité de Direction) pour la législature 2021-2026 et une demande de crédit extrabudgétaire de **CHF 40'000.00** pour 2021.

Membres du CoDir responsables :

Mme Florence SAGE, Présidente

Mme Françoise SAMUEL, membre

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'art. 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

... Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

L'art. 114 de la même loi (LC) prévoit :

« Pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec la présente loi (LC), les dispositions concernant les communes et autorités communales sont applicables par analogie à l'association ».

En adéquation avec les statuts de l'AISGE, art. 13, al. 3, la compétence de « *fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité Directeur* » est dévolu au Conseil intercommunal.

Situation actuelle

Depuis le 1^{er} mars 2009, date de la création de l'AISGE, les indemnités des membres du CoDir pour leur travail au sein de l'association ont été payées au travers de leurs vacances municipales.

Il apparaît, au vu de l'évolution de la société et des exigences croissantes du canton depuis 2009 à ce jour, que les membres du CoDir se voient confier de plus en plus de dossiers importants à traiter selon les dicastères dont ils ont la responsabilité. Depuis la reprise des structures de l'Accueil de jour au 1^{er} janvier 2013, les 5 membres responsables de ce dicastère doivent assurer de nombreuses séances durant l'année.

Certaines communes se voient ainsi chargées de frais d'indemnités municipales qui ne sont actuellement pas réparties entre les 5 communes membres de l'AISGE. Les indemnités municipales n'étant pas les mêmes dans chaque commune, 5 membres d'un dicastère reçoivent des montants différents pour une seule et même prestation. Aussi, certains membres assument des charges de travail plus fortes, alors que ce travail bénéficie à l'AISGE pour son ensemble.

Proposition pour la législature 2021-2026

En cette fin de législature, les membres du CoDir actuel souhaitent rétablir l'équité de traitement pour tous les membres et proposent que leurs indemnités soient payées par l'AISGE. Ces indemnités apparaîtront dans les comptes et seront réparties entre les communes membres selon l'art. 29 des statuts de l'AISGE, à savoir : « *pour moitié en proportion de la population et pour moitié en proportion du nombre d'élèves au 31 décembre de l'exercice concerné.* »

Indemnités

Toutes les heures d'activités d'un membre du CoDir sont rémunérées à **CHF 45.00 par heure** de vacations.

Charges sociales

Le CoDir vous propose que dorénavant les charges sociales AVS et AC soient prises en charge selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des collaborateurs de l'AISGE, voir tableau ci-dessous :

AVS -Chômage-PC famille	50% employeur	50% employé-e
LAA Accidents professionnels	100% employeur	---
LAA Accidents non-professionnels	50% employeur	50% employé-e
APG Assurance perte de gain	50% employeur	50% employé-e

Autres indemnités

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune de domicile du membre du CoDir sont indemnisés à raison de **CHF 0.70/km.**

Remarque

Le temps de travail contient le temps de déplacement. Cela est important, car certains municipaux assument des charges qui demandent très régulièrement leur présence dans d'autres communes membres (et parfois à Gland, Lausanne, etc.). N.B. c'est le temps par déplacement le plus court et avec le moyen le plus rapide qui est compté.

Les frais annexes sont indemnisés par un forfait de **CHF 200.00/an** (téléphones, papier, impressions, utilisations de l'ordinateur personnel).

Montant extrabudgétaire – année 2021

Ce préavis présenté à l'approbation du Conseil intercommunal prévoit une dépense extrabudgétaire sur 2021, afin que les membres de la nouvelle législature qui débute le 1^{er} juillet 2021 puissent être rémunérés par l'AISGE.

Le montant de **CHF 40'000.00** comprend les indemnités de vacations plus charges sociales, selon une moyenne établie en rapport avec les heures effectuées ces 5 dernières années par les membres du CoDir actuels.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité directeur de l'AISGE propose au Conseil Intercommunal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal

Vu	Préavis 11/2021 (législature 2016-2021) concernant le traitement des indemnités des membres du CoDir (Comité de Direction) pour la législature 2021-2026 et demande de crédit extrabudgétaire de CHF 40'000.00 pour 2021
Ouï	les rapports de la commission de gestion/finances
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
D é c i d e	d'accorder les indemnités du présent préavis aux membres du CoDir pour la législature 2021-2026 d'accorder un crédit de CHF 40'000.00 destiné aux paiements des vacations des membres du CoDir du 1 ^{er} juillet à 31 décembre 2021 de financer ce dernier par la trésorerie courante.

Ainsi délibéré par le CoDir AISGE le 24 mars 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

AU NOM DU CODIR AISGE :

La Présidente : Florence SAGE

La Secrétaire générale : Dominique ALTHAUS

